

Dossier de presse

Luxembourg, le 26 avril 2006

Rapport d'activité 2005 de l'INFPC

Table des matières

Communiqué de presse

Les entreprises luxembourgeoises de plus en plus formatrices.....2

Documentation

INFPC - Qui sommes nous ?.....4

Fiche formation: Loi modifiée du 22 juin 19996

Fiche formation: Agir pour les compétences7

Fiche pratique: Aide financière de l'État en matière de Formation
professionnelle continue - Introduire une demande de cofinancement.....8

Les documents suivants sont téléchargeables sur www.lifelong-learning.lu

- **Rapport annuel 2005**
- **Communiqué de presse: Les entreprises luxembourgeoises de plus en plus formatrices**
- **Fiche pratique: Introduire une demande de cofinancement**
- **Documentaire 'La Formation Professionnelle Continue au Luxembourg' Contexte et témoignages d'entreprises**
- **Guide pratique de la Formation Professionnelle Continue**

Pour plus d'informations

INFPC

Sophie Thomé

T ++ 46 96 12-221

F ++ 46 96 20

Mail : sophie.thome@infpc.lu

1. Communiqué de presse

Présentation du rapport annuel 2005 de l'INFPC

Les entreprises luxembourgeoises de plus en plus formatrices

128 millions euros investis dans la formation professionnelle continue

En 2004¹, les entreprises luxembourgeoises bénéficiant de l'aide publique dans le cadre de la loi modifiée du 22 juin 1999 ont nettement intensifié leur effort consacré à la formation professionnelle continue. 127,7 millions d'euros ont été investis par 364 entreprises et ont concerné un effectif de 248 500 participants. De son côté, l'État a soutenu l'effort des entreprises à hauteur de 18 millions euros, soit une augmentation de 2,4 millions par rapport à l'année précédente.

Avec la présentation de son rapport annuel, l'Institut National pour le développement de la Formation Professionnelle Continue (INFPC) procède à un état des lieux des demandes de cofinancement soumises par les entreprises luxembourgeoises en matière de formation professionnelle continue. Une progression constante du nombre d'entreprises introduisant une demande, une augmentation du pourcentage moyen de l'investissement en formation par rapport à la masse salariale et un accroissement du nombre de participants laissent à penser que la formation a le vent en poupe.

Les branches d'activité les plus formatrices

Ce n'est presque plus une surprise. Une nouvelle fois, les entreprises² appartenant aux branches *Activités financières* et *Immobilier, location et services aux entreprises* (selon codes NACE) ont été les plus nombreuses à introduire une demande de cofinancement pour leurs plans de formation. Ainsi, près d'une entreprise sur deux percevant une aide publique est issue de l'une de ces deux branches d'activité.

En ce qui concerne l'importance de l'investissement en formation, calculé en pourcentage de la masse salariale, la provenance des entreprises est tout autre : les plus grands investisseurs sont issus de la branche *Production d'électricité* suivis de ceux de la branche *Santé et action sociale*.

Les habitudes en matière de formation en évolution

Lentement, mais sûrement, les habitudes des entreprises en matière de formation professionnelle continue semblent évoluer. En 2001, quelque 200 entreprises ont introduit une demande de cofinancement ; pour 2005, on s'attend à plus de 400 demandes. En 2001, une personne a été amenée en moyenne à participer 2,4 fois à une formation contre 2,9 fois en 2004. Pendant la même période, le pourcentage moyen de l'investissement en formation par rapport à la masse salariale est passé de 4 à 4,7%.

Ces quelques indicateurs tendent à démontrer que les efforts de l'INFPC consacrés à la promotion de la formation professionnelle continue commencent à porter leurs fruits.

En 2005, la mise en ligne de la nouvelle version du portail www.lifelong-learning.lu avec ses entrées séparées pour les entreprises, les offreurs de formation et les particuliers a constitué sans aucun doute un pas important dans le processus de développement de la formation professionnelle continue. 54 offreurs de formation profitent d'ores et déjà de cette plateforme pour présenter leurs services, 1800 formations sont accessibles via le moteur de recherche et avec une moyenne de 3700

visites par mois (source : CIM), la fréquentation du portail n'est pas en reste. Pour 2006, les développements concernent à la fois la technicité, le contenu et la visibilité du portail.

De nouveaux outils de promotion de la formation professionnelle continue

En 2006, l'INFPC table, outre ses dispositifs confirmés comme la formation 'Loi modifiée' (81 participants en 2005) ou l'adaptation permanente des autres facilitateurs tels que la notice explicative et les formulaires de demandes de cofinancement, sur la mise en œuvre de nouveaux instruments.

Parmi ceux-ci, le documentaire³ 'La formation professionnelle continue au Luxembourg - Contexte et témoignages d'entreprises' présente un tableau du fonctionnement de la formation au Luxembourg, mettant en évidence son rôle prépondérant au niveau des entreprises.

Ce documentaire est intégré dans un kit pédagogique développé par l'INFPC pour démarcher les petites et moyennes entreprises afin de les convaincre de l'importance et de la plus-value de la formation. Sur le terrain, les démarcheurs pourront également s'appuyer sur les 'Fiches pratiques de la formation professionnelle continue', un autre instrument conçu par l'INFPC. Un répertoire recensant les offreurs de formation oeuvrant au Luxembourg est en préparation.

L'INFPC envisage également la possibilité de construire, en partenariat avec les chambres professionnelles, le CNAM (Conservatoire National des Arts et Métiers, France) et l'Université du Luxembourg, un dispositif de formation qualifiante et diplômante (Bac + 3) visant la fonction du 'Responsable formation' en entreprise.

D'ores et déjà, les entreprises ont la possibilité de s'inscrire à la formation 'Agir pour les compétences', une formation action visant à optimiser la gestion des ressources humaines au sein des petites et moyennes entreprises.

Plus d'informations : www.lifelong-learning.lu ; T 46 96 12-1.

Communiqué transmis par

INFPC
38, rue de l'Avenir
L-1147 Luxembourg
T ++ 46 96 12-1 F ++ 46 96 20
infpc@infpc.lu

Personne de contact

Sophie Thomé T ++ 46 96 12-221 ; sophie.thome@infpc.lu

¹ L'exercice d'activité 2005 de l'INFPC constitue le cadre de l'instruction des demandes de cofinancement relatives aux candidatures 2004 des entreprises.

² Chiffres provisoires et s'appliquant uniquement aux entreprises ayant introduit une demande d'approbation préalable.

³ Le documentaire est disponible sur le portail www.lifelong-learning.lu

INFPC - Qui sommes-nous?

Coordonnées

Institut National pour le développement de la Formation Professionnelle Continue

INFPC - Établissement public

38, rue de l'Avenir

L-1147 Luxembourg

T 46 96 12

F 46 96 20

infpc@infpc.lu

www.infpc.lu

Statut

Créé par la loi du 1^{er} décembre 1992, l'INFPC est un établissement public sous tutelle du Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle (MENFP).

Le conseil d'administration de l'INFPC est composé paritairement de représentants de ministères et des chambres professionnelles. Ses membres, nommés par le Gouvernement, statuent sur la politique générale de l'institut, se prononcent sur l'engagement du personnel et arrêtent le budget et les comptes annuels.

Président: Marc Hostert, Ministère des Classes moyennes, du Tourisme et du Logement

Missions

1 Mise en œuvre de la loi modifiée du 22 juin 1999

La loi modifiée du 22 juin 1999 permet aux entreprises, par le biais des demandes de cofinancement qu'elles déposent auprès du MENFP, de bénéficier d'une contribution financière de l'État pour leurs investissements en matière de formation professionnelle continue (FPC).

L'INFPC réalise l'instruction des demandes de cofinancement en termes d'analyse de conformité aux critères d'éligibilité fixés par la loi. L'institut est également l'interlocuteur de référence pour les entreprises désirant introduire une demande de cofinancement.

En complément à l'activité d'instruction, l'INFPC a créé un environnement pédagogique autour de la loi (formations et outils divers).

2 Promotion de la FPC

Un autre volet de l'activité de l'INFPC est celui du développement de la FPC, qui prend appui sur des stratégies de communication et des instruments parfaitement affûtés.

Dans ce contexte, le portail national de la FPC www.lifelong-learning.lu et le site de l'INFPC www.infpc.lu constituent deux relais privilégiés d'information sur la FPC.

Outre le développement et la promotion de supports instrumentaux, l'INFPC mène des démarches «sur le terrain», afin d'inciter les petites et les très petites entreprises à utiliser la loi modifiée du 22 juin 1999, favorisant ainsi la médiatisation du concept de FPC auprès d'un public peu ou pas initié.

3 Élaboration de concepts de FPC

Le contenu de cette mission est, en grande partie, induit par les deux premières. Sa pertinence est tributaire de l'impact des démarches de promotion de la FPC et des besoins émergeant de la mise en œuvre de la loi modifiée du 22 juin 1999 dans les entreprises, notamment en termes de structuration et d'instrumentation des pratiques de formation.

Équipe de l'INFPC

Dominique MATERA
Chargé de direction

T ++ 46 96 12-218
F ++ 46 96 20
dominique.matera@infpc.lu



Diana CALVARIO
Webmaster

T ++ 46 96 12-207
F ++ 46 96 20
diana.calvario@infpc.lu



Claude BETZEN
Chef de projet

T ++ 46 96 12-214
F ++ 46 96 20
claude.betzen@infpc.lu



Leila GRATZ
Assistante de projet

T ++ 46 96 12-222
F ++ 46 96 20
leila.gratz@infpc.lu



Claude CARDOSO
Chef de projet

T ++ 46 96 12-201
F ++ 46 96 20
claude.cardoso@infpc.lu



Diane LEPAGE
Assistante de projet

T ++ 46 96 12-223
F ++ 46 96 20
diane.lepage@infpc.lu



Anne OSWALD
Chef de projet

T ++ 46 96 12-209
F ++ 46 96 20
anne.oswald@infpc.lu



Carmen RICHARDY
Assistante de projet

T ++ 46 96 12-215
F ++ 46 96 20
carmen.richardy@infpc.lu



Sophie THOMÉ
Chef de projet

T ++ 46 96 12-221
F ++ 46 96 20
sophie.thome@infpc.lu



Cynthia WALD
Assistante de projet

T ++ 46 96 12-211
F ++ 46 96 20
cynthia.wald@infpc.lu



Simone STEFFEN
Secrétaire comptable

T ++ 46 96 12-1
F ++ 46 96 20
simone.steffen@infpc.lu



Loi modifiée du 22 juin 1999 ayant pour objectif le soutien et le développement de la Formation Professionnelle Continue (FPC) Quelles modalités d'accès?

Pourquoi cette formation?	<p>Depuis le 1^{er} janvier 2000, les entreprises luxembourgeoises peuvent bénéficier d'une aide financière de l'État pour leurs investissements en matière FPC. Si l'intention paraît attrayante, bon nombre d'entreprises peuvent rencontrer quelques difficultés, notamment d'ordre procédural, à se conformer aux exigences de la loi.</p> <p>Conscient de cette problématique, l'Institut National pour le développement de la Formation Professionnelle Continue (INFPC), en association avec la Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers, propose une formation d'une journée sur le thème des conditions d'accès à cette aide publique.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Connaître le contenu de la loi modifiée du 22 juin 1999 et de la loi du 10 juin 2002 portant modification de la loi du 22 juin 1999 - Utiliser la loi modifiée du 22 juin 1999 en tant qu'outil stratégique et d'aide à la professionnalisation des pratiques de formation dans l'entreprise - Être capable de remplir les formulaires de demande d'approbation, rapport final et bilan annuel
Contenu	<p>Considérations générales</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation Professionnelle Continue: de quoi s'agit-il? - Valeur ajoutée de la FPC pour combler des écarts de compétences - Introduction à la notion de plan de formation <p>Loi modifiée du 22 juin 1999</p> <ul style="list-style-type: none"> - Finalité de la loi du 22 juin 1999: Quels sens le législateur a-t-il voulu attribuer à cette loi? - Principales dispositions de la loi du 22 juin 1999 - Contenu des formulaires (demande d'approbation, rapport final et bilan annuel) <p>Analyse et commentaires</p> <p>Cas pratique</p>
Public cible	Toute personne en charge de l'organisation, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la FPC dans l'entreprise.
Pré-requis	Aucun
Méthode pédagogique	Alternance entre analyse de pratiques, apports méthodologiques et cas pratique
Supports de formation	Classeur, fiches outils, notice explicative, formulaires de demande de cofinancement
Personne de contact	<p>Claude Betzen Chef de projet T ++ 46 96 12-214 F ++ 46 96 20 claude.betzen@infpc.lu</p>
Langues	Français, Luxembourgeois, Allemand
Horaires et durée	09h00-12h00, déjeuner commun, 13h30-17h30
Lieu	INFPC
Droit d'inscription	120 € TTC, documentation et déjeuner inclus
Intervenants	INFPC
Dates et inscriptions	www.infpc.lu www.lifelong-learning.lu

Agir pour les compétences Optimisez le capital humain en PME!

Pourquoi cette formation?	<p>En tant que dirigeant de très petite, petite ou moyenne entreprise (TPE/PME), habitué aux difficultés liées au «commercial», au «technique» et à la «gestion», vous êtes souvent démuné face aux problèmes rencontrés en matière de ressources humaines. C'est pour répondre à ce besoin de compétences nouvelles que ce dispositif de formation a été créé.</p> <p>La méthode AGIR peut se décrire comme une boîte à outils simple, pragmatique, rigoureuse et d'opérationnalité immédiate pour explorer les compétences de votre entreprise.</p>
Objectifs	<p>Ce dispositif vise à apporter des réponses concrètes en termes de méthodes pour:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 Établir un profil de poste en vue de recruter 2 Construire un référentiel de compétence 3 Définir les besoins en formation 4 Construire une démarche d'entretien annuel avec vos collaborateurs 5 Initier votre future politique Ressources Humaines
Contenu	<p>Le contenu de la formation est avant tout pratique. L'alternance d'apports théoriques, de travaux pratiques et de travaux applicatifs en situation de travail fournit les éléments de méthode nécessaires pour traiter en toute autonomie les principaux problèmes de compétence qui se posent à la PME.</p>
Public cible	<p>Tout dirigeant de PME ou collaborateur ayant la responsabilité d'une gestion d'équipe.</p>
Pré-requis	<p>Aucun</p>
Méthode pédagogique	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition: notions théoriques essentielles, présentation des outils - Application: étude de cas - Expérimentation: mise en situation de la démarche dans l'entreprise - Partage d'expériences: échanges sur les expérimentations des membres du groupe - Accompagnement individuel dans l'entreprise
Supports de formation	<p>Fiches outils, grilles d'analyse, supports informatiques</p>
Langue	<p>Français</p>
Durée	<p>Pour permettre une appropriation progressive de la méthode tout en respectant les exigences de disponibilité en PME, les 4 jours de formation se répartissent de la façon suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 jours de formation en groupe - 2 demi-journées d'accompagnement du projet personnel (dont une de coaching individuel en entreprise)
Dates	<p>Session automne</p> <ul style="list-style-type: none"> - 26 septembre 2006 (9h à 17h30) - 27 septembre 2006 (9h à 12h30) - 17 octobre 2006 (9h à 12h30) - 17 novembre 2006 (9h à 17h30) - Date à fixer avec l'entreprise pour l'accompagnement individuel (½ jour) - 14 décembre 2006 (9h à 12h30)
Lieux	<p>INFPC et entreprise</p>
Droit d'inscription	<p>1.600 € TTC</p>
Intervenants	<p>INFPC et CNAM Lorraine (Conservatoire National des Arts et Métiers)</p>
Personne de contact	<p>Claude Cardoso Chef de projet T ++ 46 96 12-201 F ++ 46 96 20 claude.cardoso@infpc.lu</p>
Inscriptions	<p>www.lifelong-learning.lu www.infpc.lu</p> <p>La formation ne pourra être prestée que si au moins 6 entreprises s'inscrivent. Délai d'inscription: 22 septembre 2006</p>

Aide financière de l'État en matière de Formation Professionnelle Continue Introduire une demande de cofinancement

Table des matières

1. Fondement législatif	1
2. Investissement en FPC	2
3. Conditions d'éligibilité	2
4. Types de demande de cofinancement	3
5. Montant du cofinancement	4
6. Adresses et documents utiles	5

1. Fondement législatif

La loi modifiée du 22 juin 1999 a pour objet le soutien et le développement de la Formation Professionnelle Continue (FPC) auprès des entreprises établies au Luxembourg.

Cette loi permet aux entreprises, par le biais des demandes de cofinancement qu'elles déposent auprès du Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle (MENFP), de bénéficier d'une aide financière de l'État pour leurs investissements en matière de FPC.

Enjeux de la loi	Définition
Réglementer le marché de la FPC	La Formation Professionnelle Continue (FPC) est définie comme toute action de formation réalisée en étroite liaison avec les activités de l'entreprise et visant l'adaptation, le recyclage ou la promotion du salarié. Elle s'inscrit dans le cadre d'un plan de formation. La formation initiale est exclue de cette définition.
Contribuer à la professionnalisation des pratiques de formation en entreprise	
Engager la participation financière de l'État	

2. Investissement en FPC

L'investissement en Formation Professionnelle Continue (FPC), éligible au titre de l'aide financière prévue par la loi modifiée du 22 juin 1999, représente la somme de différents types de frais et concerne plusieurs modes de formation.

Frais éligibles	Modes de formation éligibles
<ul style="list-style-type: none"> - Frais de salaires des participants et des formateurs internes - Factures des organismes de formation et des fournisseurs-formateurs - Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des participants et formateurs internes - Frais de préparation pédagogique Salaires des formateurs internes engendrés par la préparation pédagogique de formations internes - Frais de locaux et de matériel pédagogique - Cotisations à des organismes de formation - Frais d'élaboration du plan de formation Salaires des personnes chargées de la construction du plan de formation et de l'élaboration de la demande - Frais administratifs et de suivi 15% octroyés automatiquement et sans justificatifs 	<ul style="list-style-type: none"> - Formations externes - Formations internes - Formations d'adaptation au poste de travail - Autoformation, e-learning - Conférences, Foires, Salons

3. Conditions d'éligibilité

La loi modifiée du 22 juin 1999 prévoit des conditions d'éligibilité incontournables à respecter par l'entreprise qui souhaite bénéficier de l'aide financière de l'État en matière de FPC.

Principales conditions d'éligibilité

- L'investissement annuel en FPC doit être supérieur à 0,5% de la moyenne des masses salariales des 3 exercices d'exploitation précédant l'exercice pour lequel la demande de cofinancement est réalisée.
- 50% au moins du temps de formation doit se situer dans l'horaire normal de travail.
- La formation doit viser les travailleurs salariés affiliés à la Sécurité Sociale luxembourgeoise et liés par un contrat de travail à une entreprise légalement établie au Luxembourg.
- Il faut utiliser les formulaires de demande de cofinancement téléchargeables sur www.lifelong-learning.lu.

4. Types de demande de cofinancement

Le montant annuel investi par l'entreprise en FPC détermine le type de demande de cofinancement à présenter au MENFP afin de solliciter l'aide financière de l'État prévue par la loi modifiée du 22 juin 1999.

Investissement ≤ 12.394,68 €	Investissement > 12.394,68 €
↓	↓
Bilan annuel (rétrospectif)	'Demande d'approbation' (prévisionnelle) et 'Rapport final' (rétrospectif)
↓	↓
Caractéristiques	Caractéristiques
<p>Bilan annuel</p> <ul style="list-style-type: none"> - Démarche adaptée aux TPE et PME - Démarche rétrospective - Recevable uniquement si 0,5% de la moyenne des masses salariales des 3 exercices d'exploitation précédents sont inférieurs à 12.394,68 € - Utilisé souvent comme 'entraînement' pour passer ensuite à une demande suivie d'un rapport final - Cofinancement brut maximal: 1.797,23 € - Cofinancement net maximal: 1.239,47 € 	<p>Demande d'approbation / Rapport final</p> <ul style="list-style-type: none"> - Démarche adaptée aux PME et grandes entreprises - Démarche prévisionnelle suivie d'une démarche rétrospective - Demande d'approbation et rapport final sont indissociables, l'un ne peut se faire sans l'autre - Cofinancement brut: 14,5% de l'investissement en FPC - Cofinancement net: 10% de l'investissement en FPC
Documents à produire	Documents à produire
<p>Bilan annuel</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formulaire de 'Bilan annuel' - Pièces justificatives (factures, listes de présence ...) 	<p>Demande d'approbation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formulaire de 'Demande d'approbation' - Explications (notamment sur les frais de salaires) <p>Rapport final</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formulaire de 'Rapport final' - Pièces justificatives (factures, listes de présence...)
Délai d'introduction	Délai d'introduction
<p>Bilan annuel 5 mois après la fin de l'exercice d'exploitation</p>	<p>Demande d'approbation 3 mois après le début de l'exercice d'exploitation</p> <p>Rapport final 5 mois après la fin de l'exercice d'exploitation</p>

Étapes de réalisation	Étapes de réalisation
<p>Bilan annuel</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 Tout au long de l'année, rassembler les justificatifs 'formation' (factures, listes de présence ...) 2 Regrouper les projets de formation réalisés en catégories de projets 3 Vérifier l'investissement par rapport à la masse salariale 4 Compléter le formulaire avec les montants réels 5 Classer les justificatifs par projet et/ou catégorie 6 Envoyer le formulaire et les justificatifs au MENFP 7 Versement du cofinancement par le MENFP 	<p>Demande d'approbation</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 Analyser les besoins en formation 2 Traduire les besoins en projets de formation 3 Regrouper les projets prévus en catégories de projets 4 Estimer le nombre de personnes participant aux formations et estimer/calculer les coûts y relatifs 5 Vérifier l'investissement par rapport à la masse salariale 6 Compléter le formulaire avec les montants estimés/calculés 7 Envoyer le formulaire et les explications au MENFP 8 Certificat d'approbation délivré par le MENFP <p>Rapport final</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 Tout au long de l'année, rassembler les justificatifs 'formation' (factures, listes de présence...) 2 Vérifier l'investissement par rapport à la masse salariale 3 Compléter le formulaire avec les montants réels 4 Classer les justificatifs par projet et catégorie 5 Envoyer le formulaire et les justificatifs au MENFP 6 Versement du cofinancement par le MENFP

5. Montant du cofinancement

Le montant de l'aide perçue par l'entreprise est déterminé par son investissement réalisé en FPC, déduction faite des éventuels ajustements effectués lors de l'analyse de conformité de sa demande de cofinancement.

Faites le test de simulation du montant de votre cofinancement sur le portail www.lifelong-learning.lu!

Investissement en FPC	Exemples de cofinancement
↓	<p>Entreprise de 400 personnes</p> <p>Investissement retenu: 950.000 € % masse salariale: 6% Cofinancement brut: 137.750 € Cofinancement net: 95.000 €</p>
<p style="text-align: center;">Montant du cofinancement</p> <p>Cofinancement brut: 14,5% de l'investissement en FPC Cofinancement net: 10% de l'investissement en FPC</p>	<p>Entreprise de 200 personnes</p> <p>Investissement retenu: 350.000 € % masse salariale: 5% Cofinancement brut: 50.750 € Cofinancement net: 35.000 €</p>
↓	<p>Entreprise de 80 personnes</p> <p>Investissement retenu: 85.000 € % masse salariale: 2% Cofinancement brut: 12.325 € Cofinancement net: 8.500 €</p>
<p style="text-align: center;">Deux modes de cofinancement au choix</p> <p>Aide directe Versement de 14,5% imposables du coût de l'investissement retenu en FPC sur le compte bancaire communiqué par l'entreprise après acceptation du bilan annuel ou du rapport final par le MENFP.</p> <p>Bonification d'impôt Correspond à 10% du coût de l'investissement, portés en déduction de l'impôt sur le revenu de l'année en cours. Elle ne peut être accordée que sur présentation d'un certificat d'investissement délivré à l'entreprise par le Ministre des Finances, après acceptation du bilan annuel ou du rapport final par le MENFP.</p>	

6. Adresses et documents utiles

Adresses et personnes de contact

Institut National pour le développement de la Formation Professionnelle Continue (INFPC)

38, rue de l'Avenir
L-1147 Luxembourg
T ++ 46 96 12 1
F ++ 46 96 20
www.infpc.lu

Claude Betzen
T ++ 46 96 12 214
claudе.betzen@infpc.lu

Diane Lepage
T ++ 46 96 12 223
diane.lepage@infpc.lu

Pour toute question relative à l'élaboration des demandes de cofinancement, l'INFPC constitue l'interlocuteur privilégié des entreprises.

Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle (MENFP)

Service de la Formation Professionnelle
29, rue Aldringen L-1118 Luxembourg

Jerry Lenert
T ++ 478 5233
F ++ 47 41 16
lenert@men.lu

Envoi des demandes de cofinancement

- Adresse postale: MENFP, Service de la Formation Professionnelle, Jerry Lenert, L-2926 Luxembourg
- Adresse électronique: loifpc@men.lu

Formation

Formation 'Loi modifiée'



L'INFPC propose régulièrement la formation intitulée 'Loi modifiée du 22 juin 1999 ayant pour objet le soutien et le développement de la formation professionnelle continue: quelles modalités d'accès?'.

Cette formation a pour objectifs:

- de prendre conscience du rôle et de l'importance de la FPC au sein de l'entreprise,
- d'être capable de remplir les formulaires de demande de cofinancement selon les critères fixés par la loi.

Dates: www.lifelong-learning.lu
(taper 'loi modifiée' dans le moteur de recherche)

Notice explicative



Document connexe aux formulaires de demande de cofinancement, la notice représente le mode d'emploi de l'élaboration des demandes de cofinancement.

Elle constitue le pendant des formulaires pour ce qui est de la compréhension du contenu et des indicateurs à prendre en compte, des pièces à fournir, des formules à appliquer, ou encore des fourchettes à respecter.

Téléchargement: www.lifelong-learning.lu
(sous 'Espace Entreprises', en bas de page)

Site Internet

www.lifelong-learning.lu, le portail de la Formation Professionnelle Continue

Espace Entreprises - Financer son plan de formation

L'inscription gratuite au portail permet également de formuler des appels d'offres de formation sur mesure.



Formulaires



Les formulaires de demande de cofinancement constituent le support matériel à utiliser **impérativement** pour introduire une demande de cofinancement.

Téléchargement: www.lifelong-learning.lu
(sous 'Espace Entreprises', en bas de page)